ADMINISTRATION COMMUNALE
Place Baudouin, 1
4950 WAIMES

AVIS

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT (D29-22, §2, alinéa 3 du livre Ier du code l'environnement)

DECISION

Le Collège communal porte à la connaissance du public que par arrêté du **4 août 2025**, il a octroyé à la SRL Camping Belle Vue, représentée par M. Kevin STOFFELS, rue du Camp, 42 à 4950 Sourbrodt/WAIMES, le permis d'environnement pour le maintien en activité du camping « Belle-Vue » avec modifications dont le permis est arrivé à échéance le 19/01/2024 comprenant 98 emplacements dont 25 de passage et 73 de type résidentiel, une cafétéria avec friterie (50 places assises), une piscine de 78m², une plaine de jeux ainsi que deux blocs sanitaires avec stations d'épuration, une citerne à mazout de 1500 litres et un dépôt de bonbonnes de gaz, à Champagne, 78 à 4950 WAIMES, sur les parcelles cadastrées « Waimes, 1°division, section A, n°13f, 14m, 15g, 15k, 15l et 16 h».

La décision peut être consultée au Service environnement de l'Administration communale de Waimes, tous les jours ouvrables de 8H30 à 12H00 et les lundis et les mercredis de 13H30 à 17H00' ainsi qu'en dehors de ces heures mais uniquement sur rendez-vous pris 24 h à l'avance.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le fonctionnaire technique ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 (BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne possède un droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Waimes, le 6 août 2025.

Le Directeur général f.f.,

Maxime PERREZ

Pour le Collège,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WAIMES
UNION FAIT LA FORCE
PROVINCE DE LIEGE

Le Bourgmestre,

Eugène WANSART